

Règlement du concours affiche 2019

1. Article 1 : Organisation générale

1.1. Association organisatrice

Le concours affiche est organisé par l'association Airexpo ci-après désignée sous le nom « L'organisation », dont le siège social est situé à ENAC- Airexpo 7 avenue Edouard Belin BP 54055 31055 TOULOUSE cedex 4, immatriculée sous le numéro SIRET 511 212 458 00018.

1.2. Modalités générales

Airexpo organise un concours d'affiche, gratuit, sans obligation d'achat, ouvert à tous du 11/12/2018 au 03/02/19. La participation au concours affiche est individuelle.

1.3. Objectifs du concours

L'objectif de ce concours est de réaliser l'affiche de la 33^{ème} édition du meeting aérien Airexpo, ainsi que de promouvoir l'image de l'association Airexpo et du meeting à Toulouse, au niveau national, à l'international. Le concours permettra de mettre en avant le but de l'association qui est la découverte de l'aéronautique par tous.

1.4. Thème de l'affiche

Les participants doivent faire apparaître en toutes lettres, le thème suivant sur l'affiche : « L'aviation au féminin ».

2. Article 2 : Participants

2.1. Lieu de résidence

Ce concours est exclusivement ouvert aux personnes majeures ou mineures (se référer à l'article 2 paragraphe 3) qui résident en France métropolitaine.

2.2. Date du concours

Les participants pourront soumettre leur affiche du 11/12/2018 au 03/02/2019.

2.3. Participation des mineurs

Les mineurs sont admis à participer à ce concours, à condition qu'ils aient préalablement obtenu, de leur(s) parent(s) ou de la personne exerçant l'autorité parentale, l'autorisation expresse de le faire. Pour un mineur, la participation implique obligatoirement l'obtention de l'accord de la personne exerçant l'autorité parentale.

2.4. Membres d'Airexpo

Sont exclus de ce concours les membres du personnel de « L'organisation », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours appelés dans la suite « l'équipe ».

Sont exclues du concours les membres de la famille de « l'équipe » : conjoints, ascendant descendant direct ou parents vivants ou non sous leur toit.

2.5. Vérifications

Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus. « L'organisation » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier les conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant par ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisation » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect des règles ci-dessus.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

3. Article 3 : Modalités de participation

3.1. Inscription

Le participant doit se rendre à l'une des adresses URL suivantes :

- www.airexpo.org
- www.facebook.com/meetingairexpo

Les participants doivent obligatoirement remplir un formulaire pour pouvoir participer. Ce formulaire sera disponible sur le site d'Airexpo.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français. Toute identification inexacte, incomplète, illisible ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

3.2. Affiches

Les affiches sont à réaliser en format A3 ou A4. Les affiches auront une taille maximale de 10Mo et une dimension maximale de 1890× 2835 pixels.

Le format du fichier devra être compatible avec la publication dans l'album Facebook du concours, par exemple (jpeg, png...). Les participants devront également envoyer le fichier dans son format d'origine (par exemple psd) et faire attention de ne pas fusionner les calques (afin que la photo puisse être modifiable si besoin).

Les mentions « Airexpo 2019 », « 11 mai », « 33^{ème} édition », « www.airexpo.org », « aérodrome de Muret-Lherm » et « L'aviation au féminin », devront apparaître sur l'affiche.

Tout participant devra télécharger le logo Airexpo sur le site www.airexpo.org et l'inclure dans son affiche.

3.3. Envoi des formulaires et des affiches

Les formulaires et les affiches sont à envoyer par mail à l'adresse suivante :

concours.affiche@airexpo.org

Les formulaires et les affiches peuvent aussi être envoyés par courrier, à l'adresse Airexpo :

Concours affiche Airexpo 2019
ENAC 7 avenue Edouard Belin BP 54005
31400 Toulouse, cedex 4.

L'affiche devra être transmise sur CD ou DVD. Le fichier ne devra pas dépasser une taille de 10Mo, et devra avoir un format A3 ou A4. Auquel cas, les candidats pourront par simple demande obtenir le remboursement total des frais d'envoi de leur affiche.

Les affiches devront être envoyées avant le 03/02/19 à minuit (cachet de la poste faisant foi pour les courriers).

3.4. Utilisation des images

Les affiches sont à réaliser en format A3 ou A4. Les affiches auront une taille maximale de 10Mo et une dimension maximale de 1890× 2835 pixels.

Les images utilisées par les participants devront :

- **Être libre de droit**
Ou
- **Provenir de la banque de photo prise par « Spot'air » durant les éditions précédentes d'Airexpo** : <http://spotair.org/index.php?call=gallery#> (site de Spot'air)

L'organisation précise que cette contrainte est impérative et que toute fraude entrainera une disqualification immédiate. De plus, les participants devront fournir le lien des images utilisées afin que l'équipe d'Airexpo puisse vérifier leur conformité.

3.5. Remboursement des frais

Conformément aux dispositions de l'article L.121 -36 du Code de la consommation, l'accès au site et la participation aux jeux qui y sont proposés sont entièrement libres et gratuits, de sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par mois et par foyer est admis, à la condition que le participant soit résident en France et dans les conditions d'utilisation normales du site (c'est-à-dire une connexion de moins de 15 minutes par jour).
- Tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à un remboursement (tel que notamment ADSL, par câble ...) dans la mesure où l'abonnement au fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage personnel.
- En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés par chèque, sur demande du participant dans le mois de débours de ces frais (le cachet de la poste faisant foi) dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

- Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que ce dernier a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site. Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à Airexpo une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments : **nom, prénom, adresse postale, dates et heures des durées de connexion, la copie de la facture détaillée de l'opération téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions**. Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignement pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par « L'organisation » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

4. Article 4 : gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1^{er} lot : un baptême de l'air, 1 entrée gratuite « ami d'Airexpo » au meeting Airexpo, 1 mug Airexpo, 1 jeu de cartes.
- 2^{ème} lot : 1 entrée gratuite « ami d'Airexpo » pour le meeting, 1 mug Airexpo, 1 paire de lunettes Airexpo, 1 jeu de cartes Airexpo.
- 3^{ème} lot : 1 entrée gratuite pour le meeting, 1 paire de lunettes Airexpo, 1 jeu de cartes Airexpo.
- 4^{ème} lot : 1 entrée gratuite pour le meeting, 1 paire de lunettes Airexpo et 1 jeu de cartes.
- 5^{ème} lot : 1 entrée gratuite pour le meeting, 1 paire de lunettes Airexpo et 1 jeu de cartes.

Tous les frais exposés postérieurement au concours notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

5. Article 5 : désignation des gagnants

5.1. Vote

Les affiches seront consultables sur la page Facebook d'Airexpo dans un délai de 3 jours après réception. Toute personne pourra, dès lors, voter pour une affiche en cliquant sur le bouton « J'aime » ou « J'adore ».

Les votes se clôturent le : 10/02/19.

5.2. Jury

Les 5 affiches ayant recueillies le plus de votes seront soumises à un jury composé de l'équipe l'Airexpo 2019.

Les affiches seront jugées selon les critères suivants : **Esthétique, originalité, lien avec le thème, qualité de réalisation.**

La liste des gagnants sera disponible sur la page Facebook Airexpo, et le site www.airexpo.org. Les 5 gagnants seront avertis par courrier, par mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription avant le meeting et pourront venir retirer leurs lots le jour du meeting muni d'une pièce d'identité en cours de validité.

5.3. Désignation

Date de désignation : 11/02/19

6. Article 6 : remise des lots

6.1. Remise des lots

Les gagnants pourront venir chercher leur lot, auprès de la billetterie, le jour du meeting muni d'une pièce d'identité en cours de validité.

6.2. Participants non présents

Les lots seront envoyés aux gagnants, si ceux-ci ne se présentent pas le jour du meeting, sauf l'entrée gratuite et le baptême de l'air. En cas de retour non délivré, le gagnant pourra venir le chercher au siège de l'organisation sous 15 jours, passé cette période, il ne pourra plus y prétendre.

6.3. Lots

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature qu'ils soient, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

6.4. Changement de lot

« L'organisation » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente.

Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

7. Article 7 : Utilisation des données personnelles des participants

7.1. Enregistrement

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisation » pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des lots.

7.2. Opposition

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisation » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1 paragraphe 1.

7.3. Gagnants

Le(s) gagnant(s) autorisent « L'organisation » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

7.4. Loi informatique et liberté

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant dispose du droit de décider et de contrôler les usages qui sont faits des données à caractère personnel la concernant, dans les conditions fixées par la présente loi.